

POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX ENTREPRISES
DU CLD DOMAINE-DU-ROY

AVRIL 2016



Partenaire de votre succès!



MRC
du DOMAINE-du-ROY

TABLE DES MATIÈRES

1.	Fondement de la politique	3
1.1.	Préambule	3
1.2.	Mission du CLD	3
1.3.	Territoire couvert	3
2.	Services offerts	4
3.	L'aide financière disponible.....	4
4.	Conditions générales	5
4.1	Organismes admissibles	5
4.2	Critères applicables à l'octroi de l'aide financière	5
4.3	Restrictions des dépenses admissibles.....	6
4.4	Procédure générale de distribution de fonds.....	7
5.	Programmes d'aide financière aux entreprises.....	7
5.1	Contributions non remboursables (subventions).....	7
5.1.1	Fonds d'aide à l'économie sociale.....	7
5.1.2	Fonds d'aide au prédémarrage et à l'expansion d'entreprises (FAPEE).....	8
5.1.3	Fonds Initiatives stratégiques.....	9
5.1.4	Fonds Jeunes promoteurs	10
5.2	Contributions remboursables (prêts)	11
5.2.1	Fonds local d'investissement (FLI).....	11
5.2.2	Fonds local d'investissement Relève (FLI Relève)	12
5.2.3	Fonds local de solidarité (FLS)	13
5.2.4	Fonds Résolu.....	14
6.	Analyse des projets.....	16
7.	Entrée en vigueur	16

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

1.1. Préambule

Avec l'adoption de la loi 28, la MRC du Domaine-du-Roy s'est vu confier le mandat du développement économique local et régional de son territoire. Afin d'orienter adéquatement les stratégies économiques, elle a fait le choix de miser sur le CLD Domaine-du-Roy, son leader économique depuis 1998, en lui confirmant le mandat du développement économique du territoire ainsi que la gestion du fonds de développement local (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS).

Le CLD Domaine-du-Roy dispose donc de toute la discrétion nécessaire afin d'élaborer et de mettre en œuvre différentes mesures d'aide financière aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale afin de supporter des projets et des stratégies de développement économique structurantes pour notre territoire. Ces mesures s'inscrivent à l'intérieur de la présente *Politique de soutien aux entreprises* qui tient compte des orientations et des attentes signifiées au CLD par la MRC.

1.2. Mission du CLD

La mission du CLD Domaine-du-Roy est de mobiliser l'ensemble des intervenants socioéconomiques du territoire de la MRC Domaine-du-Roy dans une démarche commune de développement de l'économie et de l'emploi.

Le CLD Domaine-du-Roy favorise également l'attraction des investissements, soutient le développement de l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprises et finalement favorise la rétention et la croissance des entreprises existantes. Dans son rôle de stratège du développement économique, il initie des projets et mobilise des intervenants dans le déploiement de stratégies économiques du territoire. En matière de services aux entrepreneurs, il offre un accompagnement professionnel, stimule l'entrepreneuriat et favorise la création et la relève d'entreprises. Son rôle comme animateur du réseau d'affaires du territoire l'amène à mobiliser les acteurs économiques grâce à des activités de réseautage et d'acquisition de connaissances. Il contribue au rayonnement des entreprises qu'il soutient dans une stratégie de communication ciblée. Le CLD a signé la charte d'engagement territoriale et ses actions et interventions soutiennent la mise en œuvre de la *Vision stratégique du territoire* de la MRC du Domaine-du-Roy.

1.3. Territoire couvert

Le territoire couvert par la présente politique est celui des neuf municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy et la communauté de Mashteuiatsh.

2. SERVICES OFFERTS

Le CLD est le guichet unique pour les entrepreneurs du territoire. Il dispose d'une gamme de services d'aide technique et financière afin de supporter l'entrepreneuriat, le démarrage, l'acquisition, l'expansion et la relève d'entreprise. Entre autres, il offre des services:

- D'accompagnement professionnel et personnalisé aux entrepreneurs dans leur projet d'entreprise en lien avec l'élaboration de leur plan d'affaires, la recherche de financement, le développement de marché et de produits, la réalisation d'études, etc. ;
- De support financier aux projets de développement par une aide financière directe sous la forme de contributions remboursables (prêts) ou sous forme de contributions non remboursables (subventions) grâce à l'un de ses fonds ou programmes;
- De soutien à l'entrepreneuriat et à l'animation d'activités de sensibilisation;
- De parrainage, de mentorat et de réseautage d'entreprises;
- De recherche d'informations et de veille stratégique;
- De mobilisation et de concertation d'entreprises en lien avec le déploiement de stratégies économiques sectorielles;
- De suivi en entreprises.

De plus, le CLD administre en vertu d'une entente de gestion avec Emploi Québec, le programme *Soutien aux travailleurs autonomes* (STA), qui vise à supporter les entrepreneurs sans emploi dans la création de leur propre entreprise. Les critères d'admissibilité de ce programme sont disponibles au lien suivant :

<http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/citoyens/demarrer-son-entreprise/soutien-au-travail-autonome/>

3. L'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

Le CLD Domaine-du-Roy dispose de nombreux outils financiers pour supporter les projets de développement des entreprises de son territoire. Par son financement, il crée un effet de levier important en stimulant d'autres partenaires financiers à investir dans un projet de développement. Le financement offert peut être sous forme de contributions non remboursables (subventions) ou sous forme de contributions remboursables (prêts).

La MRC du Domaine-du-Roy octroi annuellement, au CLD Domaine-du-Roy, une enveloppe budgétaire d'environ 225 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires, lui permettant ainsi d'établir la nature des fonds qu'il entend rendre disponibles sous forme de contributions non remboursables. On parle actuellement du Fonds Jeunes Promoteurs, du Fonds d'aide à l'économie sociale, du Fonds d'aide au prédémarrage et à l'expansion d'entreprises et du Fonds Initiatives Stratégiques. Les critères et règles d'attribution de chacun de ces fonds sont décrits à l'article 5. Ces fonds sont revus annuellement afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins des entreprises et qu'ils sont en lien avec les priorités de développement du territoire.

Contributions remboursables (prêts)

Le CLD Domaine-du-Roy gère au bénéfice de la MRC du Domaine-du-Roy l'octroi de contributions remboursables (prêts) visant à soutenir financièrement la réalisation de projets de développement économique sur le territoire couvert. On parle du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et du Fonds RÉSOLU. Les critères et règles d'attribution de chacun de ces fonds sont décrits à l'article 5.

Il est à noter que le CLD Domaine-du-Roy se réserve le droit de modifier exceptionnellement et de façon extraordinaire certains critères et règles d'attribution pour des projets et des stratégies jugés prioritaires pour le territoire, sous l'adoption préalable d'une résolution officielle du conseil de la MRC, le tout selon la disponibilité des crédits budgétaires disponibles.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide technique ou financière sont :

- ✓ Les coopératives;
- ✓ Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- ✓ Les entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- ✓ Les personnes souhaitant démarrer une entreprise.

4.2 Critères applicables à l'octroi de l'aide financière

- ✓ Dans le cas d'une entreprise privée, l'aide financière accordée ne peut dépasser 50 % du coût total du projet soutenu;
- ✓ La valeur totale de l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à l'exception d'un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois;
- ✓ Le projet d'entreprise doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;
- ✓ L'entreprise doit faire preuve d'un comportement responsable, notamment en matière de développement durable;
- ✓ L'entreprise doit respecter les normes gouvernementales, dont celles liées au travail, à la santé et sécurité, à l'environnement et aux droits de la personne;
- ✓ Les projets en lien avec les priorités de développement local ou territorial seront priorisés;

Politique de soutien aux entreprises

- ✓ L'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet;
- ✓ L'aide financière octroyée doit être considérée et perçue comme étant complémentaire aux autres sources de financement possibles et aux autres formes d'aide gouvernementale.
- ✓ Le cumul des aides financières en provenance des ministères et des organismes gouvernementaux, les aides non remboursables (subvention, congé d'intérêt, crédits d'impôt, etc.) sont considérées à 100 % de leur valeur, alors que les aides remboursables (prêt, garanti de prêt) sont considérées à 30 % de leur valeur. Le financement accordé ne peut excéder le coût du projet.

4.3 Restrictions des dépenses admissibles

Nonobstant le fonds d'aide financière sollicité, les dépenses suivantes sont non admissibles :

- ✓ Toute dépense liée à la réalisation d'un projet, qui est antérieure à la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- ✓ Toute dépense servant à couvrir les taxes sur les produits et services (TPS) et les taxes de vente du Québec (TVQ) qui sont perçues au Québec lors de la vente;
- ✓ Toute dépense relative aux salaires et avantages sociaux;
- ✓ Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises qui ne serait pas conforme aux politiques du CLD Domaine-du-Roy ou de la MRC du Domaine-du-Roy;
- ✓ Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- ✓ Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir des services de proximité dans les communautés mal desservies, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Le financement octroyé doit notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.
- ✓ Toute dépense liée au fonctionnement d'un organisme, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4.4 Procédure générale de distribution de fonds

- ✓ Les demandes de financement doivent être adressées au CLD à tout moment de l'année;
- ✓ Les demandeurs doivent compléter un plan d'affaires ou tout autre document nécessaire à l'analyse;
- ✓ Suite au processus d'analyse des cinq fonctions, des recommandations sont émises s'il y a lieu. L'entreprise doit s'engager à entreprendre les démarches pour corriger la situation;
- ✓ Les dossiers déposés au CLD sont soumis au conseil d'administration ou au comité d'investissement aux fins d'acceptation ou de refus selon les critères et les paramètres que l'on retrouve dans la politique;
- ✓ En ce qui a trait aux contributions remboursables, les projets autorisés feront l'objet d'un contrat de prêt liant les parties qui sera signé entre la MRC du Domaine-du-Roy et le bénéficiaire des fonds;
- ✓ En ce qui a trait aux contributions non remboursables, les projets autorisés feront l'objet d'un contrat liant les parties qui sera signé entre le CLD du Domaine-du-Roy et le bénéficiaire des fonds;
- ✓ Le CLD fait le suivi de l'entente de financement.

5. PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

5.1 Contributions non remboursables (subventions)

5.1.1 Fonds d'aide à l'économie sociale

Le programme d'aide à l'économie sociale permet d'accorder une contribution non remboursable et non récurrente aux entreprises d'économie sociale qui souhaitent créer ou consolider une activité économique ou celles qui projettent développer un projet ayant une activité économique.

Le document *Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020* est disponible au lien suivant :

https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/plans_action/plan_action_economie_sociale_2015-2020.pdf

- Entreprises d'économie sociale, soit les organismes à but non lucratif et les coopératives, répondant à la définition de l'économie sociale.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, à l'exception des dépenses d'achalandage;

Politique de soutien aux entreprises

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, et tout autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

Conditions de financement

L'aide maximum est de 15 000 \$ par projet pour un maximum de 80 % de la dépense admissible et un maximum 50 % du coût total de projet. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Canada et du Québec incluant celle du CLD, ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles pour chacun des projets. Une mise de fonds minimale de 20 % est exigée.

Particularités du fonds

Certains critères ou procédures spécifiques peuvent s'appliquer. Veuillez vous adresser au CLD.

5.1.2 Fonds d'aide au prédémarrage et à l'expansion d'entreprises (FAPEE)

Le FAPEE a pour objectifs de développer des projets de diversification économique et des projets structurants, d'encourager les promoteurs à analyser des projets dans les secteurs économiques pouvant diversifier l'économie du territoire et de faciliter l'émergence de projets novateurs nécessitant une analyse approfondie du marché, de la technologie, des méthodes de production ou autres, afin de confirmer la faisabilité d'un projet. Le fonds prend la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente.

Le Fonds intervient dans les domaines suivants :

- Études (marché, financière, technique, impact économique);
- Marketing;
- Mission ou salon d'envergure internationale (au Québec) – pour le secteur agroalimentaire seulement;
- Planification stratégique;
- Diagnostic;
- Plan de relève;
- Coaching de gestion;
- Propriété intellectuelle (entreprise);
- Évaluation de la juste valeur marchande d'une entreprise.

Clientèle admissible :

- Compagnies;
- Entreprises d'économie sociale;
- Coopérative;
- Les personnes souhaitant démarrer une entreprise;
- Organisme à but non lucratif (OBNL).

Politique de soutien aux entreprises

Dépenses admissibles :

- Frais de déplacement (selon les tarifs gouvernementaux);
- Frais d'inscription;
- Frais de location de kiosque;
- Honoraires externes.

Sont exclus :

- Propriété intellectuelle;
- Projets d'inventeurs.

Conditions de financement

L'aide maximum est de 15 000 \$ par projet pour un maximum de 80 % de la dépense admissible et un maximum 50 % du coût total de projet. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Canada et du Québec incluant celle du CLD, ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles pour chacun des projets. Une mise de fonds minimale de 20 % est exigée.

Particularités du fonds

Certains critères ou procédures spécifiques peuvent s'appliquer. Veuillez vous adresser au CLD.

5.1.3 Fonds Initiatives stratégiques

Le Fonds initiatives stratégiques vise à aider le milieu à se doter de stratégies de développement économique en lien avec les priorités de développement économique du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. L'aide prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le Fonds intervient dans les domaines suivants :

- Initiatives structurantes et stratégiques;
- Activités de développement de filière identifiée comme porteuse et stratégique pour le développement du territoire;
- Promotion et prospection d'investissement;
- Initiatives des Tables de concertation, de regroupement, d'association ou autres.

Clientèle admissible

Outre le CLD, les organismes admissibles sont les entreprises d'économie sociale et les entreprises privées.

Politique de soutien aux entreprises

Dépenses admissibles :

- Support à la concertation (frais de fonctionnement, etc.);
- Études;
- Déplacement de prospection;
- Honoraires externes.

Conditions de financement

L'aide prend la forme d'une contribution non remboursable d'un maximum de 50 % du coût du projet pour un organisme à but non lucratif (OBNL) et de 100 % pour les initiatives à l'interne du CLD. Le montant maximum est à la discrétion du CLD selon les budgets disponibles. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Canada et du Québec incluant celle du CLD, ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles pour chacun des projets.

Particularités du fonds

Certains critères ou procédures spécifiques peuvent s'appliquer. Veuillez vous adresser au CLD.

5.1.4 Fonds Jeunes promoteurs

Le Fonds Jeunes promoteurs vise à aider les jeunes promoteurs à créer ou à racheter une entreprise en leur offrant un support financier qui prend la forme d'une contribution non remboursable. Le fonds permet d'intervenir dans deux volets : démarrage et relève.

Certains secteurs d'activités peuvent être exclus. Veuillez vous adresser au CLD pour vérifier l'admissibilité d'un secteur.

Clientèle admissible :

Pour être admissible à l'un ou l'autre des volets de ce fonds, le candidat doit démontrer :

- Qu'il est citoyen canadien ou immigrant reçu et est résident permanent du Québec;
- Volet démarrage : Qu'il est âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 35 ans au moment de la demande au CLD (date de la signature de la demande d'intervention);
- Volet relève : Aucune limitation d'âge pour le volet relève.

Dépenses admissibles volet Démarrage :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'inscription;
- L'acquisition de technologies (logiciel, progiciel) et brevet;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Politique de soutien aux entreprises

Dépenses admissibles Volet Relève:

- Toute personne désireuse d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante;
- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts);
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Conditions de financement

L'aide maximum est de 5 000 \$ par projet pour un maximum 25 % du coût total de projet. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Canada et du Québec incluant celle du CLD, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles ou du coût du projet pour chacun des projets. Une mise de fonds équivalente au montant de subvention, dont un minimum de 30 % en argent est exigé.

Particularités du fonds

Certains critères ou procédures spécifiques peuvent s'appliquer. Veuillez vous adresser au CLD.

5.2 Contributions remboursables (prêts)

5.2.1 Fonds local d'investissement (FLI)

Le Fonds local d'investissement a pour objectif de favoriser la création et le maintien d'emploi en intervenant financièrement sous forme de prêt, de garantie de prêt, de cautionnement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature. Le fonds permet d'intervenir dans deux volets : démarrage et expansion.

Certains secteurs d'activités peuvent être exclus. Veuillez vous adresser au CLD pour vérifier l'admissibilité d'un secteur.

Clientèle admissible :

- Les entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et tout autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

Conditions de financement

L'aide maximum est de 50 000 \$ par projet pour un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour une entreprise privée et 80 % des dépenses admissibles pour une entreprise d'économie sociale. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Canada et du Québec incluant celle du CLD, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Une mise de fonds de 20 % du coût de projet est exigée. Un maximum de 50 % de ce montant pourra être fourni en apport de biens.

Le taux d'intérêt du financement est établi à partir du taux minimum de la grille du FLS soit 5 % plus un pourcentage selon le risque. Une caution personnelle peut-être exigée. Selon la qualité du dossier, le pourcentage et la durée de la caution peuvent être négociés. Exceptionnellement, un moratoire en capital d'un maximum d'un an peut être accordé lors du démarrage de l'entreprise. Aucun moratoire en intérêt ne sera accordé.

Particularités du fonds

Certains critères ou procédures spécifiques peuvent s'appliquer. Veuillez vous adresser au CLD.

5.2.2 Fonds local d'investissement Relève (FLI Relève)

Le FLI Relève vise à soutenir les entreprises dans leur processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. L'aide consentie prend la forme d'un prêt personnel. Le Fonds intervient dans le cadre de l'acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante.

Certains secteurs d'activités peuvent être exclus. Veuillez vous adresser au CLD pour vérifier l'admissibilité d'un secteur.

Clientèle admissible :

- Individus de 35 ans et moins.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts);
- Frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Restriction aux dépenses admissibles :

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle.

Politique de soutien aux entreprises

Conditions de financement

L'aide maximum est de 25 000 \$ par promoteur pour un maximum de deux promoteurs par projet. Le maximum d'aide financière est de 80 % des dépenses admissibles. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Canada et du Québec et de la MRC, incluant celle du CLD, ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Le prêt est sans intérêt et un moratoire en capital est applicable pour la première année. Aucune mise de fonds et caution personnelle ne sont exigées.

L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être immédiatement remise.

Particularités du fonds

Certains critères ou procédures spécifiques peuvent s'appliquer. Veuillez vous adresser au CLD.

5.2.3 Fonds local de solidarité (FLS)

Le Fonds local de solidarité FLS intervient financièrement sous forme de prêt, de garantie de prêt et de capital patient dans les entreprises en démarrage ou en expansion. Le fonds permet d'intervenir dans deux volets : démarrage et expansion.

Certains secteurs d'activités peuvent être exclus. Veuillez vous adresser au CLD pour vérifier l'admissibilité d'un secteur.

Clientèle admissible :

- Les entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'équipement technologique, de logiciels ou de progiciels;
- Brevet;
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

Conditions de financement

L'aide maximum est de 50 000 \$ par projet, lorsque combiné avec le FLI pour un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour une entreprise privée et 80 % des dépenses admissibles pour une entreprise d'économie sociale. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Canada et du Québec incluant celle du CLD, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles.

Dans le cumul des aides financières en provenance des ministères et organismes gouvernementaux, les aides non remboursables (subvention, congé d'intérêt, crédits d'impôt, etc.) sont considérées à 100 % de leur valeur alors que les aides remboursables (prêt, garanti de prêt) sont considérées à 30 % de leur valeur. Le financement accordé ne peut excéder le coût du projet.

Le taux d'intérêt du financement est établi à partir du taux minimum de la grille du FLS soit 5 % plus un pourcentage selon le risque. Une caution personnelle peut-être exigée. Selon la qualité du dossier, le pourcentage et la durée de la caution peuvent être négociés. Exceptionnellement, un moratoire en capital d'un maximum d'un an peut être accordé lors du démarrage de l'entreprise. Aucun moratoire en intérêt ne sera accordé.

Mise de fonds :

Projet de démarrage : Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût de projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Un maximum de 50 % de ce montant pourra être fourni en apport de biens. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Exceptionnellement, ce ratio ne peut être inférieur dans le cadre de projets *Jeunes Promoteurs*.

Entreprise existante : Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise doit atteindre au moins 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Un maximum de 50 % de ce montant pourra être fourni en apport de biens. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Exceptionnellement, ce ratio ne peut être inférieur dans le cadre de projets de relève par de jeunes promoteurs.

Particularités du fonds

Certains critères ou procédures spécifiques peuvent s'appliquer. Veuillez vous adresser au CLD.

5.2.4 Fonds Résolu

Le CLD Domaine-du-Roy gère, pour le compte de la MRC du Domaine-du-Roy, le Fonds Résolu qui a été mis en place grâce à une contribution financière de Produits forestiers Résolu. Ce fonds consiste à aider financièrement, sous la forme d'un prêt non garanti avec un moratoire de remboursement du capital et de l'intérêt d'une durée maximale de trois ans, des entreprises qui souhaitent démarrer ou croître et qui sont reliées à l'industrie forestière. Le budget annuel est de 200 000 \$ par année pendant 5 ans.

Le Fonds intervient dans les domaines suivants : démarrage, expansion, développement de produits ajoutés et commercialisation.

Clientèle admissible :

- Les entreprises privées ou d'économie sociale reliées à l'industrie forestière.

Dépenses admissibles :

- Immobilisations;
- Fonds de roulement pour la première année seulement.

Restrictions aux dépenses admissibles :

- Les études de faisabilité;
- Les dépenses courantes reliées à l'opération normale d'une entreprise ou à l'acquisition d'équipement roulant.

Conditions de financement

L'aide financière varie entre 10 000 \$ et 50 000 \$ par projet. De façon exceptionnelle, pour des projets structurants, le montant pourrait être plus élevé selon la disponibilité du fonds annuel avec l'accord de Produits Forestiers Résolu et de la MRC du Domaine-du-Roy.

Le financement est d'une durée maximale de 8 ans avec un moratoire de 3 ans applicable sur le capital et les intérêts. Le taux d'intérêt du financement est établi au taux de base (à la fin du congé). Une mise de fonds équivalente à l'aide demandée est exigée.

Particularités du fonds

Certains critères ou procédures spécifiques peuvent s'appliquer. Veuillez vous adresser au CLD.

6. ANALYSE DES PROJETS

Les projets sollicitant une contribution financière remboursable ou non remboursable sont soumis au comité d'analyse du CLD qui procède à l'évaluation des projets en fonction d'une grille préétablie. Le comité est constitué des membres du conseil d'administration du CLD ou d'un comité d'investissement formé à cette fin. Dans le cas de l'analyse des projets du Fonds RÉSOLU, le comité d'analyse s'adjoit deux membres désignés par la compagnie RÉSOLU. Dans le cas de l'analyse des projets du Fonds local de Solidarité (FLS), le comité d'analyse s'adjoit un membre désigné par la FTQ.

Les principaux critères d'analyse sont :

- ✓ La pertinence du projet en lien avec les priorités de développement ciblées;
- ✓ La viabilité économique du projet;
- ✓ La capacité de gestion des promoteurs;
- ✓ Le réalisme du projet;
- ✓ Le potentiel du marché et la croissance économique du secteur;
- ✓ Le caractère novateur d'un projet;
- ✓ La structure financière du projet;
- ✓ Les impacts économiques escomptés (création ou maintien d'emplois);
- ✓ Les effets structurants du projet (croissance économique du territoire, diversification, etc.);
- ✓ Les impacts sur le développement durable (économique, social et environnemental);
- ✓ Les perspectives de pérennité du projet.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente *Politique de soutien aux entreprises* entrera en vigueur suite à son adoption par le conseil d'administration du Centre local de développement du Domaine-du-Roy et son adoption par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.